

## CONTRAT DE VILLE APPELS À PROJETS 2022

### CONTEXTE GLOBAL

Le Contrat de Ville 2015-2020<sup>1</sup> a été prolongé par un « PROTOCOLE D'ENGAGEMENT RENFORCE ET RECIPROQUE » jusqu'en 2022 qui a réaffirmé la stratégie urbaine de cohésion sociale, économique et urbaine en faveur des quartiers prioritaires de Bayonne.

Le Contrat de Ville repose sur **3 piliers** :

- La cohésion sociale,
- Le cadre de vie et le renouvellement urbain
- Le développement de l'activité économique et de l'emploi.

Ces trois piliers prennent également en compte **3 orientations transversales**, que sont :

- L'égalité entre les femmes et les hommes,
- L'intégration de la jeunesse
- La lutte contre toute forme de discrimination

### CONDITIONS PRÉALABLES

Les appels à projets sont ouverts aux acteurs publics ou privés à but non lucratif (associations, collectivités, bailleurs sociaux, établissements publics...) pour des actions à destination des habitants d'au moins un des **deux quartiers prioritaires de la Politique de la Ville à Bayonne**

#### Hauts-de-Ste-Croix – Mounédé



#### Maubec - Citadelle



### Le Cadre d'Intervention 2022 de l'appel à projet

**IL PERMET AUX ACTEURS DU TERRITOIRE DE PARTICIPER ET S'INSCRIRE DANS LA STRATÉGIE DE DÉVELOPPEMENT TERRITORIALE DANS LAQUELLE SE SONT ENGAGÉS LES SIGNATAIRES DU CONTRAT DE VILLE.**

Cet appel à projet permet ainsi :

- De solliciter les financements des « crédits spécifiques politique de la ville ».
- Pour le développement et la mise en place d'actions innovantes
- Au bénéfice des quartiers prioritaires de Bayonne et de ses habitants.
- En cohérence avec les enjeux prioritaires identifiés par le contrat de ville sur les différents piliers du Contrat de Ville.

<sup>1</sup> LES SIGNATAIRES DU CONTRAT DE VILLE 2015/2022 : ÉTAT, AGGLOMÉRATION CÔTE BASQUE ADOUR, CONSEIL DÉPARTEMENTAL, CONSEIL RÉGIONAL, INSPECTION D'ACADÉMIE, VILLES DE BAYONNE, BIARRITZ ET BOUCAU, PROCUREUR DE LA RÉPUBLIQUE, PÔLE EMPLOI, AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ, CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES, CAISSE DES DÉPÔTS, HABITAT SUD ATLANTIC.

## RÈGLEMENT D'INTERVENTION

### 1. Critères qualitatifs d'éligibilité des projets

Les projets soutenus par l'appel à projet général sont sélectionnés par les financeurs du Contrat de Ville au regard de plusieurs critères et notamment :

- Leur pertinence et leur caractère innovant par rapport à l'enjeu et à la problématique auxquels ils répondent, et un effet d'entraînement potentiel sur le développement social, économique et urbain local.
- Leur cohérence avec les besoins identifiés par le contrat de ville.
- Leur articulation avec le droit commun et les autres politiques publiques menées. Ils ne doivent pas être redondants avec ce qui existe déjà sur le(s) quartier(s).
- Leur intérêt collectif et la plus-value qu'ils apportent au bénéfice des habitants des quartiers.
- Leur qualité de partenariat avec les acteurs locaux, notamment les habitants et les associations impliqués dans le(s) quartier(s) prioritaire(s) en question.
- Montrer leur prise en compte des orientations transversales du contrat de ville : l'égalité femmes-hommes, l'intégration des jeunes (de 12 à 25 ans) et la lutte contre les discriminations.
- Leur impact attendu par rapport aux enjeux qu'ils poursuivent avec la définition d'indicateurs d'évaluation. Le suivi et l'évaluation des actions financées doivent être une démarche continue et participative. Elle sert à la fois à piloter le projet, à l'adapter et à l'améliorer. **Il est donc important que chaque action contienne des indicateurs de suivi et d'évaluation concrets permettant de mesurer ses effets et son impact sur les bénéficiaires et sur le(s) quartier(s)**, tels que : le nombre et type d'habitants ayant participé à la mise en œuvre du projet ; nombre et type d'habitants ayant bénéficié du projet ; les modalités de mobilisation du partenariat ; et d'autres indicateurs que le porteur de projet trouve pertinents...
- Leur viabilité financière.

### 2. La clause transversale du « mieux disant participatif »

Les signataires du Contrat de Ville ont prévu de favoriser dans leurs décisions financières les actions dans lesquelles les habitants seront acteurs. Il s'agit d'une clause de « mieux disant participatif ». Les démarches de projet présentées doivent donc être construites autour de ce postulat : ce sont les personnes habitant le quartier qui peuvent agir sur les questions qui les concernent, agir AVEC les personnes et non pas POUR elles.

Cela renvoie à des actions à visée positive permettant :

- De renforcer le pouvoir d'agir des habitants
- De mettre en œuvre des démarches inclusives
- De privilégier des actions de soutien aux parcours de promotion sociale des habitants.

### 3. Les axes transversaux prioritaires :

Cette année « l'égalité entre les femmes et les hommes », « l'intégration des jeunes » et « les valeurs de la République, laïcité, citoyenneté et prévention de la radicalisation », seront les axes transversaux prioritaires :

- **L'ÉGALITÉ ENTRE LES FEMMES ET LES HOMMES**

Seront privilégiés les projets qui intègrent, de manière préventive et transversale, tout au long du processus d'élaboration et d'évaluation de l'action, l'égalité entre les femmes et les hommes et les effets différenciés que l'action pourrait avoir les concernant.

- **L'INTÉGRATION DES JEUNES DE 15 À 26 ANS**

Les projets qui travaillent autour des propositions pour le lien social, le bien-être et l'épanouissement des jeunes de 15 à 26 ans seront favorisés.

- **LES VALEURS DE LA RÉPUBLIQUE, LAÏCITÉ, CITOYENNETÉ ET PRÉVENTION DE LA RADICALISATION**

Les projets doivent transmettre les valeurs de la République : liberté, égalité, fraternité ; ils contribuent à l'éducation à la citoyenneté et à la prévention de la radicalisation. L'ensemble de ces actions s'inscrit dans le cadre laïque de la République française.

L'analyse des dossiers de demande de subvention prendra en compte l'intégration de ces dimensions aussi bien dans les objectifs et le contenu de l'action, que dans la gouvernance et la conduite de l'action.

**Notamment, pour les actions qui intègrent de façon globale ces dimensions, un bonus financier peut éventuellement être attribué.**

**L'appel à projet est permanent, les projets peuvent donc être déposés tout au long de l'année, dans la limite des enveloppes budgétaires que le GIP DSU est autorisé à engager et au plus tard 1 MOIS avant le démarrage de l'action**

## - I - APPEL À PROJETS LIEN SOCIAL

### Axe stratégique 1 : Favoriser les processus coopératifs sur le territoire en matière d'éducation

OBJECTIF RECHERCHÉ	TYPOLOGIE DE PROJET
<b>Renforcer la participation des parents dans la co-éducation des enfants</b>	Soutenir des actions qui impliquent les parents dans la co-construction de projets.
<b>Qualifier les acteurs éducatifs, les parents et les élèves</b>	Organiser des actions et/ou des formations-actions sur les « approches inclusives » et les démarches de projets collectifs impliquant la diversité des acteurs de la communauté éducative (au sens large et pas seulement les enseignants).
<b>Favoriser les approches bienveillantes</b>	Créer des temps d'échanges de pratiques, de valorisation des savoir-faire et compétences, de réflexion sur l'impact des actions menées (formation et co-formation).
<b>Contribuer à l'épanouissement de l'enfant/du jeune et à son intégration dans la société</b>	Développer les savoirs, savoir-faire et savoir-être, nécessaires à une future insertion sociale et professionnelle durable des enfants et des jeunes Ouvrir les enfants et les jeunes sur leur environnement Partager entre parents et enfants une convergence et un intérêt mutuel sur l'orientation scolaire permettant d'agir en amont sur l'absentéisme et le décrochage scolaire.

### Axe stratégique 2 : Proposer des actions innovantes de lien social complémentaires à celles qui existent déjà sur le territoire

OBJECTIF RECHERCHÉ	TYPOLOGIE DE PROJET
<b>Favoriser l'accès des habitants des quartiers prioritaires aux actions et aux dispositifs existants</b>	Soutenir des projets pour faciliter l'accès à l'offre extrascolaire de loisirs, de sports, de culture et pour adapter l'offre de droit commun au bénéfice des jeunes des quartiers prioritaires.
<b>Favoriser la pratique sportive féminine</b>	Développer des projets pour faciliter l'accès des filles et des femmes aux activités sportives dans le respect de la mixité.
<b>Renforcer le lien social par des démarches participatives</b>	Favoriser l'organisation d'échanges de services entre habitants ou des projets expérimentaux (actions « hors les murs » avec les acteurs institutionnels, démarches participatives autour des jardins partagés, forums d'associations sous formes innovantes au cœur des quartiers, démarches « d'aller vers » les habitants...).
<b>Favoriser la communication concernant les quartiers prioritaires</b>	Des projets qui organisent la visibilité des actions sur le territoire. Soutenir les acteurs du territoire en matière de communication et d'information.

### Axe stratégique 3 : Contribuer à diminuer les inégalités entre les sexes

OBJECTIF RECHERCHÉ	TYPOLOGIE DE PROJET
<b>Favoriser l'égalité entre les femmes et les hommes dans le respect de la mixité</b>	Développer des projets relatifs à l'égalité entre les femmes et les hommes : sur les comportements et stéréotypes sexistes, sur l'égalité professionnelle, la parité, les violences sexistes, la monoparentalité...
<b>Sensibiliser et outiller les habitants et les acteurs</b>	Développer des actions qui permettent la sensibilisation et la formation des habitants et des acteurs aux enjeux de l'égalité entre les femmes et les hommes. Mettre en œuvre des projets destinés à outiller des acteurs du territoire sur les questions de l'égalité entre les femmes et les hommes : repérage des problématiques, définition d'objectifs et d'indicateurs, détermination des procédures, ...

### Axe stratégique 4 : Favoriser l'éducation à la citoyenneté et la lutte contre les discriminations

OBJECTIF RECHERCHÉ	TYPOLOGIE DE PROJET
<b>Réduire les facteurs de non-recours aux droits et aux services</b>	Soutenir des projets permettant de lutter contre le non-recours aux droits et aux services (fracture numérique, besoins particuliers...).
<b>Renforcer l'engagement citoyen et la transmission des valeurs de la République dans un cadre laïque</b>	Développer des projets sur la connaissance des institutions, sur la civilité, le civisme, des projets sur l'engagement d'enfants et des jeunes dans la vie sociale

OBJECTIF RECHERCHÉ	TYPOLOGIE DE PROJET
	locale, des projets de qualification des acteurs sur l'engagement citoyen et le vivre ensemble, des actions de protection et de promotion effectives de la laïcité...
<b>Lutter contre toute forme de discrimination</b>	Construire des projets qui favorisent la prévention et la lutte contre les discriminations.

## - II- APPEL À PROJETS DEVELOPPEMENT DE L'ACTIVITE ECONOMIQUE ET DE L'EMPLOI

OBJECTIF RECHERCHÉ	FACILITER LE RETOUR À L'EMPLOI DES PUBLICS LES PLUS FRAGILES
TYPOLOGIE DE PROJET	<b>Des actions collectives pour les publics fragiles, auprès notamment des femmes, plus particulièrement monoparentales et/ou seniors, diplômées, CLD : coaching, groupe d'entraide...</b>
CONDITIONNALITÉ	Le projet ne peut pas être isolé. Il doit être <u>construit expressément</u> avec les acteurs de l'emploi : Pole Emploi, Mission Locale, CD64, PLIE, CAP Emploi, Chambres Consulaires Il doit viser expressément les habitants des quartiers prioritaires. Limite d'intervention : 10 000€ et 80% du budget

OBJECTIF RECHERCHÉ	LEVER LES FREINS EN MATIÈRE DE GARDE D'ENFANT
TYPOLOGIE DE PROJET	<b>Des préconisations opérationnelles sur la garde d'enfant quand les parents ont des horaires atypiques et/ou quand la garde constitue un problème de reprise d'emploi.</b>
CONDITIONNALITÉ	Le projet ne peut pas être isolé. Il doit être <u>construit expressément</u> avec les acteurs de l'emploi et les collectivités territoriales. Il doit viser expressément les habitants des quartiers prioritaires Le soutien sera constitué sous forme d'un financement de mission. Le livrable devra être opérationnel et/ou présenter des pistes réelles d'opérationnalité. Limite d'intervention : 10 000€ et 80% du budget

OBJECTIF RECHERCHÉ	DÉVELOPPER LA MOBILITÉ DES PUBLICS
TYPOLOGIE DE PROJET	<b>Des actions d'accompagnements financiers à la mobilité des habitants QPV</b>
CONDITIONNALITÉ	Le projet ne peut pas être isolé. Il doit être <u>construit expressément</u> avec les acteurs de l'emploi et les collectivités territoriales. Il doit viser expressément les habitants des quartiers prioritaires Limite d'intervention : 10 000€ et 80% du budget

OBJECTIF RECHERCHÉ	DÉVELOPPER DES CHANTIERS D'INSERTION OU DES ACTIONS EN LIEN AVEC LES ACI
TYPOLOGIE DE PROJET	<b>Des projets d'insertion notamment liés aux atouts du patrimoine vert des territoires.</b>
CONDITIONNALITÉ	Le projet ne peut pas être isolé. Il doit être <u>construit expressément</u> avec les acteurs de l'emploi et les collectivités territoriales. Il doit viser expressément les habitants des quartiers prioritaires Le soutien sera constitué soit sous forme d'une aide à l'étude, soit sous forme d'une aide forfaitaire et lié à l'engagement de constituer des cohortes d'au moins 50% d'habitants des quartiers prioritaires. Limite d'intervention : 10 000€ et 80% du budget

OBJECTIF RECHERCHÉ	FAVORISER LA CREATION D'ENTREPRISE
TYPOLOGIE DE PROJET	<b>Des permanences utiles à la création d'entreprise en termes de financement</b>
CONDITIONNALITÉ	Le projet ne peut pas être isolé. Il doit être <u>construit expressément</u> avec les acteurs de l'emploi et les collectivités territoriales. Il doit viser expressément les habitants des quartiers prioritaires Limite d'intervention : 10 000€

OBJECTIF RECHERCHÉ	RENDRE VISIBLES ET ATTRACTIFS LES MÉTIERS EN TENSION
TYPOLOGIE DE PROJET	<b>Des actions de rapprochement offres d'emploi/personnes à la recherche d'un emploi</b>
CONDITIONNALITÉ	Le projet ne peut pas être isolé. Il doit être <u>construit expressément</u> avec les acteurs de l'emploi et les collectivités territoriales. Il doit viser expressément les habitants des quartiers prioritaires Le soutien sera constitué sous forme d'un financement de mission avec un calendrier d'intervention. Le livrable devra être opérationnel. Limite d'intervention : 10 000€

<b>OBJECTIF RECHERCHÉ</b>	<b>DÉVELOPPER L'EMPLOI</b>
<b>TYPOLOGIE DE PROJET</b>	<b>Des actions visant un développement du parrainage et/ou de l'alternance</b>
<b>CONDITIONNALITÉ</b>	<p>Le projet ne peut pas être isolé. Il doit être <u>construit expressément</u> avec les acteurs de l'emploi et les collectivités territoriales.</p> <p>Il doit viser expressément les habitants des quartiers prioritaires</p> <p>Le soutien sera constitué sous forme d'un financement de mission avec un calendrier d'intervention. Le livrable devra être opérationnel.</p> <p>Limite d'intervention : 10 000€ et 80% du budget</p>

<b>OBJECTIF RECHERCHÉ</b>	<b>POSITIONNER LES QUARTIERS COMME SITES D'EXPÉRIMENTATION D'UNE POLITIQUE ESS</b>
<b>TYPOLOGIE DE PROJET</b>	<b>Des projets sur le soutien à l'activité économique et à la création de structures ESS (notamment sur la mobilité et un garage solidaire)</b>
<b>CONDITIONNALITÉ</b>	<p>Le projet ne peut pas être isolé. Il doit être <u>construit expressément</u> avec les acteurs de l'emploi et les collectivités territoriales.</p> <p>Il doit viser expressément les habitants des quartiers prioritaires c'est-à-dire, pour ce qui concerne ce type de projet qu'il doit être <u>implanté en quartier prioritaire ET être à destination majoritairement des habitants, pour répondre aux objectifs de cohésion sociale et territoriale du Contrat de Ville</u></p> <p>Il doit en outre être construit avec les acteurs économiques et sociaux du territoire qui doivent s'engager aussi dans la démarche de projet.</p> <p>Les modes opératoires des projets doivent permettre de soumettre leur projet à des indicateurs d'évaluation observables et quantifiables pour rendre compte de la réalité de prise en compte des habitants.</p> <p>Le soutien sera constitué soit sous forme d'une aide à l'étude, soit sous forme d'une aide au démarrage forfaitaire et liée à un projet quant à l'accueil des habitants.</p> <p>Limite d'intervention : 20 000€ et 50% du budget</p>

## MODALITES DE FINANCEMENT DES PROJETS POUR LES PILIERS LIEN SOCIAL ET ACTIVITE ECONOMIQUE ET EMPLOI

- Le Contrat de Ville **ne finance que les dépenses relatives au projet défini** et en aucun cas de l'investissement, les salaires et les charges de fonctionnement de la structure. **Cependant, cette année, un forfait de 20% du montant total de l'action pourra être appliqué pour soutenir les charges indirectes de fonctionnement de la structure affectées à l'action.**
- Les financements « spécifiques Politique de la Ville » n'ont pas vocation à se substituer aux financements dits « de droit commun » (communes, CAF, État, Département, Région, etc...). Cela implique un **cofinancement à parité** entre la politique de la ville et la Commune ET/OU d'un cofinancement public ou privé.
- Les financements du GIP DSU **ne sont pas des aides pérennes** mais constituent un effet levier au développement des quartiers prioritaires. Les financeurs de l'appel à projet sont l'Etat, la Communauté d'Agglomération Pays Basque et le Département des Pyrénées Atlantiques.
- **Aucun financement ne fera l'objet d'une reconduction systématique.** Un projet reconduit doit faire l'objet d'une nouvelle demande, accompagnée d'une évaluation du projet de l'année précédente permettant de mesurer sa pertinence au regard des indicateurs produits. Quand la reconduction d'un projet sera acceptée, **la règle de la dégressivité de la participation financière du Contrat de Ville peut être appliquée.**
- **Les voyages ne peuvent pas être financés dans le cadre du Contrat Ville**, et ce, quels qu'en soient la nature et/ou le porteur de projet.
- **Le montant accordé peut être inférieur au montant demandé.** La subvention obtenue est versée par virement administratif en deux fois : 70% à la signature de la convention d'attribution de subvention par toutes les parties ; puis, 30% à la fin de l'action après la validation par le GIP DSU du bilan qualitatif et financier de l'action avec copie des justificatifs de dépenses engagées.

## – III – APPEL À PROJET 2022 DU FONDS DE PARTICIPATION DES HABITANTS - FPH

**OBJET** : Ces fonds sont destinés à financer des petits projets issus d'un groupe d'habitants ou d'une association de façon à favoriser les prises d'initiatives, promouvoir les capacités individuelles et collectives à s'organiser, monter des projets, renforcer les échanges entre associations et entre habitants des quartiers prioritaires. **Il s'agit d'un tremplin, un levier vers une participation citoyenne.** Les initiatives soutenues peuvent être des actions portées par un groupe d'habitants ayant un effet levier pour améliorer leur propre qualité de vie, des fêtes de quartier, des sorties familiales<sup>2</sup>, des manifestations culturelles ou sportives, des formations de bénévoles et d'habitants, un forum de la vie associative, des actions de gestion urbaine de proximité, etc.

### TERRITOIRES D'INTERVENTION CONCERNÉS PAR LE FPH

Les fonds de participation des habitants sont ouverts aux acteurs publics ou privés à but non lucratif (associations, collectivités, bailleurs sociaux, établissements publics...) pour des actions à destination des habitants des quartiers suivants :

1. **Les deux quartiers prioritaires de la Politique de la Ville à Bayonne :**
  - Hauts-de-Sainte-Croix–Mounédé
  - Maubec–Citadelle
2. **Les quartiers de veille active du Contrat de Ville 2015/2022 :**
  - **À Bayonne :**
    - Quartier de l'ancienne ZUS Habas La Plaine, Habas Ginsburger et Codry
    - Le Petit Bayonne
  - **À Boucau :**
    - Le Bas Boucau
    - Résidences HLM Le Vigo et Huréous
  - **À Biarritz :**
    - Pioche/Pétricot

Pour toute information concernant les quartiers d'intervention, merci de contacter le GIP-DSU.

### MODALITÉS DE FINANCEMENT DU FPH

- L'aide accordée dans le cadre du Fonds de Participation des Habitants se fait par la **prise en charge partielle des dépenses de l'initiative, et en aucun cas par voie de subvention.**
- Le financement intervient à hauteur de **80% du total des dépenses<sup>3</sup>** occasionnées par le projet **dans la limite de 900 euros.**
- Le FPH ne finance que les dépenses relatives au projet défini et **en aucun cas les salaires et les charges de fonctionnement de la structure.**
- Le versement se fait à la fin de l'action après la validation par le GIP DSU du bilan qualitatif et financier de l'action (avec copie des justificatifs de dépenses engagées et un RIB de l'association).

**L'appel à projet est permanent, les projets peuvent donc être déposés tout au long de l'année, dans la limite des enveloppes budgétaires que le GIP DSU est autorisé à engager et au plus tard 1 MOIS avant le démarrage de l'action**

<sup>2</sup> Les projets autour de voyages ou de sorties doivent avoir un impact culturel et pédagogique avéré.

<sup>3</sup> Pour des cas particuliers et selon une appréciation partagée, l'aide pourra aller jusqu'à 100% de la dépense, dans les mêmes limites.

## - IV – APPEL À PROJET 2022 DE VILLE VIE VACANCES - VVV

Le dispositif Ville Vie Vacances (VVV) de l'État est fusionné dans ses modalités avec le contrat de ville, dont il répond à l'orientation transversale d'intégration de la jeunesse.

### LES CRITÈRES DE SÉLECTION DES PROJETS

Les principaux critères d'éligibilité de VVV sont en accord avec l'orientation transversale d'intégration des jeunes du contrat de ville.

- **Concerner des jeunes de 11 à 18 ans des Quartiers Prioritaires.**
- **Toucher des jeunes éloignés des structures, et notamment les filles.**
- L'action en faveur des jeunes doit traduire un **projet socio-éducatif dans la durée.**
- Le projet doit être **inclusif et construit avec l'implication des jeunes** ainsi que leurs familles.
- Les partenaires seront particulièrement attentifs à la qualification des encadrants, et au calendrier de réalisation de l'action. La programmation s'attachera à couvrir l'ensemble des temps de vacances de l'année.
- Les porteurs de projets veilleront à proposer des **actions ouvertes aussi bien aux filles qu'aux garçons, de sorte qu'au moins 50% des bénéficiaires de l'offre de loisirs soient des jeunes filles.**

### MODALITÉS DE FINANCEMENT DU DISPOSITIF VVV

- Les financements du VVV n'ont pas vocation à se substituer aux financements dits « de droit commun » (communes, CAF, Etat, Département, etc...). Cela implique obligatoirement **cofinancement à parité** entre la politique de la ville et la Commune ET/OU d'un cofinancement public ou privé. Une concertation en amont entre le porteur de projet et les financeurs concernés sera nécessaire.
- Le dispositif VVV ne finance que les dépenses relatives au projet défini et **en aucun cas les salaires et les charges de fonctionnement de la structure.**
- La subvention accordée est versée par virement administratif en deux fois :
  - 70% à la signature de la convention d'attribution de subvention par toutes les parties ;
  - 30% à la fin de l'action après la validation par le GIP DSU du bilan qualitatif et financier de l'action avec copie des justificatifs de dépenses engagées.

**L'appel à projet est permanent, les projets peuvent donc être déposés tout au long de l'année, dans la limite des enveloppes budgétaires que le GIP DSU est autorisé à engager et au plus tard 1 MOIS avant le démarrage de l'action**

## PROCEDURE DE DEMANDE ET D'INSTRUCTION POUR TOUS LES DOSSIERS QUELLES QUE SOIENT LES THEMATIQUES

Les dossiers de demande de subvention doivent être adressés **PAR MAIL en format WORD ou OPEN OFFICE** au GIP DSU de Bayonne et du Pays Basque **au fil de l'eau tout au long de l'année 2022 et au plus tard 1 MOIS avant le démarrage de l'action** à l'adresse suivante : [gip-dsu@cvab.fr](mailto:gip-dsu@cvab.fr)

- Les dossiers seront instruits par l'ensemble des partenaires signataires du Contrat de Ville. Un Comité Technique sera consulté pour évaluer et donner un avis technique sur les demandes de subvention. La décision finale est prise par les financeurs en Conseil d'Administration.
- Les porteurs de projets seront avertis par courrier par le GIP DSU des suites réservées à leur demande. Le cas échéant, les motifs de refus seront explicités dans les courriers.

### PIÈCES À FOURNIR

- Le **dossier type de demande de subvention** téléchargeable sur le site internet du GIP DSU <http://blog.cv-bayonne.fr/> (avec les pièces annexes demandées dans le dossier).
- S'agissant d'un renouvellement d'action, le bilan qualitatif et financier (avec copie des justificatifs des dépenses) du projet mené l'année précédente.

**Avant tout dépôt de projet, vous pouvez contacter le GIP DSU au 05 59 50 21 40 afin qu'une présentation préalable du projet puisse avoir lieu avec un membre de l'équipe et notamment sur les aspects relatifs à l'évaluation du projet.**